

# Droits et redevances 2010

## Répertoire des Métiers / Centre de Formalités des Entreprises

Formalités	Droits Répertoire des Métiers (1)	Redevances relatives aux prestations CFE (2)	Total des droits et redevances
<b>Immatriculation</b>			
▪ Personne physique (a)	125 €	55 €	<b>180 €</b>
▪ Personne morale (a)	125 €	85 €	<b>210 €</b>
<b>Établissement secondaire (b)</b>	62,50 €	65,50 €	<b>128 €</b>
<b>Modification</b>	/	50 €	<b>50 €</b>
<b>Radiation</b>	/	50 €	<b>50 €</b>
<b>Mention conjoint collaborateur</b>	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Extrait Répertoire des Métiers</b>			
▪ Chef d'entreprise	/	10 €	<b>10 €</b>
▪ Tierce personne	/	15 €	<b>15 €</b>
<b>Liste des mouvements RM Abonnement annuel</b>	/	400 €	<b>400 €</b>

(1) Loi de finances pour 2004 et circulaire APCM du 11 décembre 2003

(a) Montant des droits RM égal au maximum du droit fixe de la taxe pour frais de Chambre de Métiers (article 89 loi de finances pour 1998).

(b) Montant des droits RM égal à la moitié du droit fixe de la taxe pour frais de Chambre de Métiers (article 89 loi de finances pour 1998).

(2) Code de l'artisanat (article 26)

## Avant toute immatriculation au Répertoire des Métiers

### Stage obligatoire de Préparation à l'Installation (3)

	Droit d'inscription (3)	Appui individualisé et inscription complémentaire	Participation du stagiaire	Coût du stage
<b>Futur chef d'entreprise</b>	187,50 €	135,50 €	323 €	456 €
<b>Participation conjoint</b>	/	50 € (4)	50 € (4)	456 €
<b>Participation associé(e) (4)</b>	/	80 € (4)	80 € (4)	456 €

(3) Participation établie sur la base de 1,5 fois le droit fixe de la taxe pour frais de Chambre de Métiers (loi 86-1317 du 30/12/1986 portant loi de finances pour 1987) et incluant un appui individualisé avec notamment l'établissement d'un budget prévisionnel.

(4) Somme à ajouter au montant total de l'inscription du futur chef d'entreprise

**Apprentissage**

	Redevance (1)	Prestations complémentaires
<b>Enregistrement contrat d'apprentissage</b>	gratuit	25 €

(1) Circulaire de la Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales du 18 septembre 2006.

**Formation**

	Droits d'inscription
<b>Inscription stages formation continue</b> (montant dû par jour et par personne pour inscription artisan, conjoint ou auxiliaire familial de chef d'entreprise)	16 €
<b>B.C.C.E.A.</b>	
▪ Formation (droits d'inscription par module)	50 €
▪ Examen (droits d'inscription par module)	25 €
<b>Brevet de Maîtrise</b>	
▪ Formation (droits d'inscription par module)	50 €
▪ Examen (droits d'inscription par module)	25 €
<b>B.T.M. Prothésiste dentaire</b>	
▪ Droits d'inscription examen Domaine professionnel	75 €
▪ Droits d'inscription examen Domaine transversal	25 €

<b>LOCATION DE SALLES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME Année 2010</b>
--

### **Organismes concernés**

Tout organisme extérieur à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, autre que les organisations professionnelles artisanales mis à part pour les sessions de formation qu'elles organisent.

### **Salles concernées**

- Salles 0A et 0B (rez-de-chaussée)
- Salles 1A et 1B (1<sup>e</sup> étage)
- Salle informatique CEMI (1<sup>e</sup> étage)
- Salles « amphi » et 204 (2<sup>e</sup> étage)

### **Éléments de la prestation**

- Salles de réunion : du matériel peut être mis à disposition selon les besoins (rétroprojecteur, vidéo projecteur, TV, magnétoscope).
- Salle informatique : 10 postes informatiques maximum et si besoin connexion Internet.

### **Tarifs**

• <b>Salles de réunion</b>	130,00 euros	<i>la journée</i>
	75,00 euros	<i>la demi-journée</i>
• <b>Salle « amphi »</b>	250,00 euros	<i>la journée</i>
	140,00 euros	<i>la demi-journée</i>
• <b>Salle informatique</b>	250,00 euros	<i>la journée</i>
	140,00 euros	<i>la demi-journée</i>
• <b>Mise à disposition de matériel</b> (TV, rétroprojecteur, vidéo projecteur, ...)	100,00 euros	<i>la journée</i>
	60,00 euros	<i>la demi-journée</i>
• <b>Connexion Internet</b>	5,00 euros	<i>l'heure</i>

**PRESTATIONS REALISEES PAR LA  
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME  
POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ARTISANALES  
Année 2010**

**Nature des prestations concernées** (hors temps agent)

- Photocopies
- Affranchissement

**Part prise en charge par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme**

Les prestations sont prises en charge par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme à hauteur maximum de **400,00 euros par an**.

**Tarifs à appliquer**

- Photocopies : les coûts à appliquer sont ceux déterminés sur la fiche « Coûts copies à facturer par la Chambre de Métiers du Puy-de-Dôme » figurant ci-après.
- Affranchissement : tarifs de La Poste

**Comptabilisation**

Chaque service réalisant des prestations pour les organisations professionnelles doit les comptabiliser à part et transmettre le détail des coûts au service comptabilité.

**COUTS COPIES A FACTURER**  
**PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME**  
**Année 2010**

**Copie couleur**

---

<b>Coût TTC copie A4</b>	<b>0,20 €</b>
--------------------------	---------------

Le coût d'une copie est calculé en tenant compte, d'une part des coûts de maintenance et de location du copieur couleur, d'autre part du prix du papier A4 blanc et du temps passé pour la réalisation des copies.

**Copie Noir et Blanc**

---

<b>Coût TTC copie A4</b>	<b>0,05 €</b>
--------------------------	---------------

Le coût d'une copie est calculé en tenant compte, d'une part des coûts de maintenance et de location des copieurs NB, d'autre part du prix du papier A4 blanc et du temps passé pour la réalisation des copies.

<p><b>Les prix unitaires établis ci-dessus correspondent à une copie A4 recto.</b> <b>Une copie A4 recto-verso équivaut à 2 copies A4.</b> <b>Une copie A3 recto équivaut à 2 copies A4.</b></p>
--